



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 10 FEVRIER 2022

Le 10 février 2022 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 4 février 2022 sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA, Maire.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 15 février 2022 à la porte de la Mairie.

**Victor DA SILVA**  
Maire

### PRÉSENTS :

M. DA SILVA  
M. BATOUFFLET  
Mme PLUMAIL  
M. MILLARD (arrivée à 20h10)  
Mme BOULANGER  
M. FAURE  
M. DEHBI  
Mme LUCAS  
M. FONTENAILLE  
M. FANTOU  
M. CINOTTI  
Mme BERT  
Mme MARIE  
M. POLIZZI  
M. THORE  
Mme ABADIE-MARTEIL  
M. DEKERLE  
M. LEHOUSSEL  
M. OLIVIER  
Mme LORIN  
Mme CLAUW  
M. ALSAC  
Mme DURAND  
M. VAILLANT  
M. MORICHAUD  
Mme GUIN  
Mme BOUTAULT

### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme ROUSSEAU pouvoir à Mme PLUMAIL  
Mme POLIZZI pouvoir à M. CINOTTI  
Mme FILIPUZZI pouvoir à M. DA SILVA  
Mme DBILI pouvoir à Mme BOULANGER  
M. BOUGAUD pouvoir à M. BATOUFFLET  
M. TRIBONDEAU pouvoir à M. MORICHAUD

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Affiché du 15 février 2022 au 16 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.



## **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEBON-SUR-YVETTE**

**Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, abaissant notamment le quorum au tiers des membres en exercice présents, permettant des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes et permettant à chaque conseiller d'être porteur de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par l'État via le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, puis publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel, redéfinissant notamment la carte de destination générale des différentes parties du territoire,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 17 octobre 2013 et mis à jour par arrêtés municipaux le 28 avril 2014 et le 17 mars 2016,

**Vu** la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le Conseil municipal le 30 juin 2016 et mis à jour le 17 mai 2019 et le 21 septembre 2020,

**Vu** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 6 février 2020,

**Vu** la délibération n°DEL 2021-05-037 du Conseil municipal du 27 mai 2021 relative à l'information de la prescription de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et de ses objets,

**Vu** la demande d'examen au cas par cas relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, transmise le 17 juin 2021 à l'Autorité Environnementale,

**Vu** la décision n°MRAe IDF-2021-6448 du 12 août 2021 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette après examen au cas par cas,

**Vu** la demande de Monsieur le Maire, par courrier du 5 août 2021, de désignation par le Tribunal Administratif de Versailles d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative au projet de modification et de mise en compatibilité par déclaration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la décision n°E21000063/78 du 13 août 2021 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe relative au projet de modification et de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la notification pour avis aux Personnes Publiques Associées, par courrier du 24 août 2021, du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire n°ARR 2021-09-352 du 9 septembre 2021, soumettant les projets de modification et de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique conjointe du 4 octobre 2021 au 3 novembre 2021 inclus,

**Vu** le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique conjointe du 4 octobre 2021 au 3 novembre 2021 inclus,

**Vu** les avis reçus des Personnes Publiques Associées, versés à l'enquête publique conjointe,

**Vu** la clôture de l'enquête publique conjointe le 3 novembre 2021 et la remise au commissaire enquêteur des registres d'enquête à cette même date,



**Vu** le procès-verbal du commissaire enquêteur synthétisant l'ensemble des observations écrites et orales consignées lors de l'enquête, remis le 9 novembre 2021 lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire,

**Vu** les observations produites par la Commune en réponse aux observations consignées dans ledit procès-verbal, transmises au commissaire enquêteur le 23 novembre 2021,

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis à Monsieur le Maire le 3 décembre 2021,

**Vu** la mise à disposition du public du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,

**Considérant** les objets de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, d'intérêt général, tels qu'identifiés dans la délibération n°DEL 2021-05-037 du Conseil Municipal du 27 mai 2021,

**Considérant** les avis reçus des Personnes Publiques Associées,

**Considérant** l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 4 octobre 2021 au 3 novembre 2021 inclus,

**Considérant** les observations, propositions et contre-propositions consignées dans les registres d'enquête publique sous format papier et numérique,

**Considérant** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, assortis d'un avis favorable sans réserve au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, recommandant cependant d'apporter les additifs et les précisions en lien avec les objets de ces enquêtes qui apparaissent dans « Commentaire du Commissaire enquêteur » du procès-verbal de synthèse de son rapport, cela afin de mettre en œuvre un « *Plan Local d'Urbanisme modifié de qualité et plus consensuel* »,

**Considérant** au regard des conclusions susmentionnées que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme nécessite quelques adaptations mineures et des compléments d'information afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur,

**Considérant** que ces adaptations apportées au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conjointe ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête publique,

**Considérant** que les conditions de poursuite de la procédure sont remplies et que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé par le Conseil municipal conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 3 février 2022,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'apporter au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette des adaptations et des compléments d'information issus de la consultation des Personnes Publiques Associées, des avis reçus lors de l'enquête publique, ainsi que des recommandations du commissaire enquêteur, sans remise en cause de l'économie générale du projet,

**APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villebon-sur-Yvette, intégrant les évolutions susmentionnées dans le dossier tel qu'annexé à la présente délibération,



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20220211-DEL\_2022\_02\_013-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2022  
Date de réception préfecture : 15/02/2022

**DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**

**N°DEL 2022-02-013**

**PRECISE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité liées à la présente, conformément à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 11 février 2022



Le Maire

**Victor DA SILVA**

▪ Affiché du 15 février 2022 au 16 avril 2022

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20220211-DEL\_2022\_02\_013-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2022  
Date de réception préfecture : 15/02/2022

